

Projet Alumni / secrétariat d'examen et concours

L'accès à la formation est l'une des priorités de la politique du gouvernement et des engagements du Chef de l'Etat. Mais cela reste souvent un parcours d'embuche pour des jeunes qui décident de poursuivre des études supérieures et dont la situation de handicap nécessite la présence régulière d'une aide humaine : assistance pendant les cours ou secrétariat durant les examens et concours. Il est souvent difficile pour les banques d'épreuves ou les grandes écoles de trouver des secrétaires d'examens répondant aux critères liés au niveau de compétences et à l'impartialité. La Conférence des Grandes Ecoles propose une solution à valeur sociétale innovante, s'appuyant sur l'entraide par les pairs, la transmission et l'accompagnement du développement des compétences du jeune en situation de handicap.

Objectif : valoriser l'engagement sociétal des entreprises en faveur de l'accès à la formation pour les étudiants en situation handicap, tout en permettant aux banques d'épreuves et aux établissements de trouver plus facilement des secrétaires d'examens.

But : soutenir l'accès à la formation et à l'enseignement supérieur des jeunes en situation de handicap en apportant une solution à la problématique du recrutement des secrétaires d'examens.

Contexte :

- les grandes écoles, comme une majeure partie des établissements d'enseignement supérieur structurent des réseaux d'anciens élèves, appelés plus communément « Alumni ».
- Rappel de la circulaire n° : **D613-26 à 30 et la circulaire du 27 décembre 2011 « Examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur - Organisation pour les candidats présentant un handicap »** : « Dans le second degré comme dans l'enseignement supérieur, l'autorité administrative organisatrice s'assure, en fonction de l'examen ou du concours, que chaque secrétaire possède les connaissances correspondant au champ disciplinaire de l'épreuve et que son niveau est adapté à celui de l'examen ou du concours, si la technicité de l'épreuve l'exige ».
- En 2004, la **loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées** a instauré la journée de solidarité : la suppression annuelle d'un jour de congé. Une cotisation de 0.30 % est reversée au fond de contribution solidarité autonomie.
- Les financements récoltés dans le cadre de cette journée sont à destination des personnes âgées et / ou handicapées.
- Les banques d'épreuves et grandes écoles peinent à trouver des secrétaires d'examens d'un niveau supérieur à celui du candidat ou de l'étudiant. Certaines banques d'épreuves nous indiquent que des jeunes sont obligés de composer avec leurs propres AVS / AESH. Cela ne garantit ni le niveau du secrétaire ni l'impartialité.

Projet :

Le projet permettrait aux entreprises de proposer à leurs salariés, membres d'associations d'Alumni de leurs établissements d'enseignement supérieur ou centres de formation, de proposer leur service de secrétaire d'examen à ces banques d'épreuves ou de ces établissements d'enseignement. En échange de cette mise à disposition d'une journée, l'entreprise déduirait le coût de cette absence à la cotisation versée.

Cette mesure serait un engagement financier du CSA mais également, et d'autant plus, de l'entreprise qui « offrira » une journée de travail de son salarié à la banque d'épreuve ou à l'établissement d'enseignement supérieur.

Une estimation, en prenant l'exemple d'un jeune ingénieur dont le salaire serait de 36000€ brut par an, aurait pour coût à la CSA : 108€ .

A défaut, l'entreprise pourrait déduire cette somme du montant de sa contribution d'Obligation Emploi de Travailleur Handicapé

Actuellement l'enseignement supérieur compte 25000 étudiants en situation de handicap (données du MESRI), il est estimé à près de 5% le nombre d'étudiants ou candidats ayant besoin d'un secrétariat d'examen. (Selon étude banque d'épreuves 2014 : 36 candidats pour 743 candidats handicapés, soit 4.85%)

Mais ce projet est surtout un engagement sociétal : pour le salarié c'est une application concrète de solidarité en faveur des personnes handicapées et de leur accès à la formation. Elle permet également de les sensibiliser à l'embauche de travailleurs en situation de handicap.

Le recrutement et la formation de ces secrétaires d'examens serait géré par l'établissement d'enseignement ou la banque d'épreuve. Les associations d'Alumni transmettraient chaque année une liste d'anciens élèves ayant accepté de rendre ce service, à l'établissement et à la banque d'épreuve.

Les frais de déplacement seraient déduits de la contribution volontaire versée à l'AGEFIPH par l'entreprise, dans le cadre du soutien à la formation des personnes handicapées.